

Conditions générales de vente (CGV) From Above Video

La signature du devis, l'envoi d'un bon de commande ou tout autre support faisant état d'une commande auprès de From Above Video vaut acceptation des conditions Générales de vente ci-après exposées et expressément mentionnées sur le site Internet de From Above Video.

De plus les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) sont constituées de l'intégralité des clauses qui les composent. Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses qui les composent, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. En cas d'invalidité de l'une d'entre elles, les autres clauses demeurent valables.

Les CGV peuvent être modifiées sans préavis et consultables sur le site www.from-above-video.com.

1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les Conditions Générales de Ventes dans lesquelles le prestataire, From Above Video (Nom commercial de l'entreprise Maxime DAOUT), s'engage à réaliser pour le client les prestations de prises de vues aériennes, photos et vidéos et/ou de montage vidéo, modélisations 3D décrites dans les Conditions particulières spécifiées dans le devis.

2. Conditions d'exécution des prestations

2.1 Obligations générales des parties

2.1.1 Le client s'engage à apporter les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le prestataire pour l'exécution du contrat dans les délais prévus.

2.1.2 From Above Video s'engage à fournir au client un ensemble de compétences spécifiques en matière de prises de vues aériennes et de montage vidéo.

2.2 Désignation d'un responsable de projet

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation de la production audiovisuelle, le client et le prestataire désignent tous deux un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

2.3 Exécution des prises de vues aériennes et/ou du montage vidéo

La production est exécutée par le personnel du prestataire qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des collaborateurs et sous-traitants (les CGV des sous-traitants sont applicables). Le client s'engage à mettre à la disposition de From Above Video tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des productions définies dans les conditions particulières.

Le télé-pilote est le seul à juger de la faisabilité de la prestation de services.

Si, pour des raisons météorologiques (vent fort, intempérie, nuit, ...), des raisons de sécurité (survol de population ou d'animaux, éloignement du drone par rapport à son télé-pilote [en fonction du scénario], espacement avec le construit...) la prestation de services ne peut être exécutée, le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat. Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties devront convenir d'une date ultérieure pour

l'exécution, en tenant compte des impératifs des délais de demandes de survol préfectorales (5 jours ouvrables minimum à compter du lendemain de la réception de la demande).

Dans le cas où une autorisation est nécessaire pour réaliser la prestation et que l'accord des autorités compétentes n'est pas obtenu, l'acompte sera remboursé dans son intégralité sans que l'une des 2 parties ne soient indemnisables.

En cas de problème technique imputable à From Above Video (panne drones etc.), le prestataire se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant. La prestation est alors reportée à une date ultérieure en accord avec le client.

Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle n'est pas facturée au client, seul l'acompte est encaissé par le prestataire.

Dans le cas où le Client et/ou ses représentant souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télé-pilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Dans ce cas un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage devra au préalable être signé par le client et/ou ses représentants avant leurs présences dans l'aire de sécurité aménagée par From Above Video pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (*arrêté du 11 avril 2012 relatif à «la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent »*).

Si pour les besoins de l'image, selon les besoins du client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage (cf. paragraphe précédent) avant le début des prises de vues.

Le client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurances conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

2.4. Annulation du projet

L'annulation d'une prestation doit être faite par voie postale avec AR à l'adresse suivante : Maxime DAOUT, 10 rue de la Cité, 17800 BOUGNEAU, ou par mail à l'adresse suivante : fromabovevideo@gmail.com au moins 7 jours avant le début de la prestation.

Toute commande acceptée et annulée sans respect d'un préavis de 7 jours avant l'exécution du projet commandé sera facturée à 100 %.

L'annulation d'une prestation respectant un préavis de 7 jours avant l'exécution de la mission ne donne pas droit au remboursement de l'acompte.

2.5. Validation du projet

Dans le cas de prises de vues aériennes et/ou de montage le client dispose de 10 jours ouvrables pour faire part des modifications attendues à compter de la livraison des fichiers liés à l'exécution de la prestation. Passé ce délai et sans retour de la part du client, le projet sera considéré comme validé et sera facturé selon les conditions prévues dans le contrat.

3. Prix

Le prix, correspondant aux prestations, objet du présent contrat, est détaillé dans un devis remis au client. Ce devis fera effet de bon de commande lorsque le client l'aura retourné signé avec la mention «Bon pour accord».

Le prix est exprimé HT, la TVA étant non applicable, selon l'article 293-B du CGI.

4. Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante :

40 % à la commande, le solde étant à effectuer à la livraison de la prestation.

Toutefois, dans le cas d'un dossier s'étalant sur une période de plusieurs mois, les factures payables à 30 jours seront émises selon un échéancier qui sera négocié entre le client et le prestataire et qui sera précisé dans les Conditions particulières.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à trente jours, date de ladite facture, le prestataire sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du prestataire.

Les paiements sont effectués par chèque à l'ordre de Maxime DAOUT, virement ou numéraire.

Des pénalités de retard de paiement sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le taux d'intérêt de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5. Livraison de la prestation de services

La livraison de la prestation de services, à savoir des fichiers images ou vidéos sera effectuée au Client soit sur support amovible (clef USB ou carte mémoire), soit envoyé directement par serveur sur Internet. Dans le choix d'un support amovible le prix de celui-ci sera ajouté et visible sur le devis.

En fonction de la prestation de services commandée, le Client prendra possession des images réalisées au plus tard 15 jours à dater de la réalisation, sauf en cas de demande de post-production complexe (par exemple de modélisation 3D) ou cas de force majeure.

From Above Video s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quand au respect des dates de livraison.

Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à From Above Video tenant notamment aux conditions météorologiques, ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur ce document et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts.

La livraison du projet ou des prestations désignées sur ce document ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers From Above Video, et quelle qu'en soit la cause.

6. Assurances

From Above Video s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature

que lui-même, son personnel, viendraient à causer directement au client, au personnel du client ou à des tiers.

From Above Video s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.

7. Propriété intellectuelle

Droit à l'image

Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à From Above Video une autorisation exprès et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et From Above Video ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité.

Le Client devra remettre à From Above Video, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation exprès du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et From Above Video ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.

From Above Video ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées pour son compte par From Above Video.

Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

Droit d'auteur

Les prises de vue de From Above Video sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de From Above Video sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés.

En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, From Above Video cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation.

Le droit de reproduction comporte notamment :

Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats.

Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques.

Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées.

Durée : à définir AVANT prestation, max. 70ans (tarifs en fonction de l'exclusivité etc).

Support : à définir AVANT prestation (tarifs en fonction du support / moyen de diffusion utilisés)

Territorialité : à définir AVANT prestation (tarifs en fonction de la portée et pays potentiels)

Facture à la seconde pour vidéo

Le droit de représentation comporte notamment :

Le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.

Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu.

Le client accorde à From Above Video le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles des extraits d'éléments photographiés ou filmés par From Above Video pour le Client.

From Above Video garantit au client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

Les fichiers « raw » pour les images ou les fichiers bruts (rushes) pour les vidéos ne pourront en aucun cas être cédés au client.

8. Conservation de la production audiovisuelle et de ses rushes

Le prestataire s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de 6 mois à compter de la date de facture. Le client peut toutefois demander à les récupérer par une demande écrite, les coûts de mise à dispositions étant à sa charge.

Le prestataire s'engage à conserver les rushes du client ayant servis au montage de sa production audiovisuelle pour une durée de 1 mois à compter de la date de facture du projet. Au-delà, les rushes seront détruits.

9. Responsabilité

From Above Video s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité. From Above Video ne répond que d'une obligation de moyens. La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

10. Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

11. Non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel du prestataire ayant participé à la réalisation des travaux, objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

12. Confidentialité - Références

Le prestataire et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et le prestataire doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le prestataire pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références.

13. Intégralité du contrat

Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

14. Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait opposer les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Saintes, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

